

Commune de Mertzwiller



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 décembre 2025

Sous la Présidence de Mme Valérie DENNI, 1^{ère} Adjointe au Maire

Date de convocation : 4 décembre 2025

Nombre des conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 17
Quorum : 9

Accusé de réception en préfecture
067-216702910-20251211-50_2025DE
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

Conseillers présents : 10
Conseillers absents : 7
Procurations : 4

Présents :

Mme Valérie DENNI - Adjointe
Mmes Maryline DE CARVALHO - Véronique TONI - Armelle WAECHTER - Martine WALTER
MM. René GRAF - Alain GUNKEL - Stéphane LE RAY - Rémy ROSENmann - Daniel SCHALBER

Absents/Excusés :

Mmes Emilie KETTERER - Dominique KERN : *procuration Mme WALTER* - Annick SANDEL -
Sylvia ANDLAUER : *procuration Mme DENNI* - Claudia ZIMMER : *procuration à Mme WAECHTER*
MM. Michel SCHWEIGHOEFFER - Pierre ROESSNER : *procuration à M. ROSENmann*

50/2025 - Décisions prises par le maire en vertu des délégations accordées par le conseil municipal du 23 juin 2020 complété par délibération du 30 juin 2022 en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Alinéa 4 : En matière de passation des marchés et accords-cadres à procédure adaptée

Lors de la séance du 27 octobre 2025, il s'avère que 2 devis ne mentionnaient pas le montant :

Date	Objet de la décision
07/07/2025	Signature d'un devis avec Gustave Muller TerraGreen pour l'achat de traverses en chêne pour réparer les bancs et tables de piques niques de la commune pour un montant de 1 200.- € TTC
22/08/2025	Signature d'un devis avec RUFFENACH pour l'achat d'un désherbeur de voirie à brosse rotative sur roues pour 2 000.- € TTC.

Accusé de réception en préfecture
067-216702910-20251211-50_2025DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

	Date	Objet de la décision
1	29/07/2025	Signature d'un contrat avec DYCTAL pour la mise en place d'une sauvegarde cloud (solution ACRONIS) pour un montant de 1116 € TTC par trimestre sur une durée de 63 mois
2	16/09/2025	Signature d'un contrat avec DYCTAL pour le renouvellement des copieurs (mairie et atelier) pour un montant de 5056.80 € TTC par trimestre sur une durée de 63 mois
3	02/10/2025	Signature d'un devis avec THL HOERR pour la fourniture et la pose d'un enrobé sous le carport de l'atelier municipal pour un montant de 10 774.20 € TTC
4	13/10/2025	Signature d'un devis avec LEBLANC pour l'achat de matériel d'illumination de Noël pour un montant de 7 295.02 € TTC
5	06/11/2025	Signature d'un devis avec LEROY MERLIN pour l'achat d'une cuisine avec électro-ménager pour Kitchenette du 1 ^{er} étage de la mairie pour 1 260.52 € TTC
6	06/11/2025	Signature d'un devis avec LEROY MERLIN pour l'achat d'une cuisine avec électro-ménager pour l'aménagement d'un espace cuisine dans la salle de mariage du 1 ^{er} étage de la mairie pour 2 617.01 € TTC
7	06/11/2025	Signature d'un avenant négatif n°1 au marché de travaux Maison de Santé Pluriprofessionnelle – Lot 18 – Peintures intérieures pour un montant de - 1 044 € TTC.
8	06/11/2025	Signature d'un avenant négatif n° 1 au marché de travaux Maison de Santé Pluriprofessionnelle – Lot 6 – Couverture Zinc – Zinguerie pour un montant de - 9 672, 61 € TTC.
9	06/11/2025	Signature d'un devis avec E'NERGYS pour une prestation d'ingénierie GTB pour améliorer la programmation du chauffage à l'Espace Grappelli pour un montant de 2472,00 € TTC
10	14/11/2025	Signature d'un devis avec Entreprise PAUTLER pour la pose d'enrobé sur le trottoir rue Louis Pasteur/rue du Stade pour un montant de 1 017,04 € TTC
11	25/11/2025	Signature d'un devis avec Métallerie WILLEM pour la réalisation et la pose d'une ossature de passerelle piétonne à l'arrière du bâtiment du Moulin pour un montant de 32 160,00- € TTC
12	25/11/2025	Signature d'un contrat avec DYCTAL pour un copieur couleur (école élémentaire) pour un montant de 597,60 € TTC par trimestre sur une durée de 63 mois
13	02/12/2025	Signature d'un devis avec LEROY MERLIN pour l'achat d'une porte pour l'aménagement d'un espace cuisine dans la salle de mariage du 1 ^{er} étage de la mairie pour 130,00 € TTC
14	03/12/2025	Signature d'un avenant négatif n° 1 au marché de travaux Maison de Santé Pluriprofessionnelle – Lot 20 – Aménagements extérieurs pour un montant de – 12 819,60 € TTC

Accusé de réception en préfecture
Numéro de suivi : 25000000000000000000000000000000
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

15	10/12/2025	Signature d'un devis avec SIGNALEST pour l'achat de 50 spots lumineux pour sécuriser les passages piétons pour un montant de 5 000.- € TTC
----	------------	--

Alinéa 5 : En matière de conclusion et de révision de louage de choses

Date	Objet de la décision
21/10/2025	Révision de loyer d'un garage. Bail signé avec Mme et M. Olivier SCHMALTZ au 2 place de l'Ecole. Le nouveau loyer révisé est de 57.92 €/mois à compter du 1er septembre 2025.

Date	Objet de la décision			
	Manifestation	Charges	Locations	Total
06.08.2025	Mariage	171.45	580.00	751.45
23.09.2025	Bourse vêtements	105.40	0	105.40
29.09.2025	Soirée Moules/frites	114.30	165.00	279.30
16.10.2025	Soirée raclette	114.30	165.00	279.30
14.12.2025	Bourse Armes	114.30	165.00	279.30
07/12/2025	Repas Paroissial	87.60	0	87.60
25/12/2025	Fête de Famille	35.60	99.00	134.60

Alinéa 6 : En matière d'acceptation d'indemnités de sinistres

Date	Objet de la décision
13/11/2025	Remboursement de 1583.42 € suite au sinistre du 31/07/2025 concernant l'endommagement du radar pédagogique situé rue du Lin (tiers connu)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal prennent acte de ces décisions.

POUR EXTRAIT CONFORME
Mertzwiller, le 12 décembre 2025

La secrétaire de séance,

La 1^{ère} Adjointe au Maire,

Martine WALTER

Valérie DENNI

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Mertzwiller, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."

Accusé de réception en préfecture
067-216702910-20251211-50_2025-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Commune de Mertzwiller



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 décembre 2025

Sous la Présidence de Mme Valérie DENNI, 1^{ère} Adjointe au Maire

Date de convocation : 4 décembre 2025

Nombre des conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 17
Quorum : 9

Accusé de réception en préfecture
067-216702910-20251211-51_2025DE
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

Conseillers présents : 10
Conseillers absents : 7
Procurations : 4

Présents :

Mme Valérie DENNI - Adjointe
Mmes Maryline DE CARVALHO - Véronique TONI - Armelle WAECHTER - Martine WALTER
MM. René GRAF - Alain GUNKEL - Stéphane LE RAY - Rémy ROSENmann - Daniel SCHALBER

Absents/Excusés :

Mmes Emilie KETTERER - Dominique KERN : *procuration Mme WALTER* - Annick SANDEL -
Sylvia ANDLAUER : *procuration Mme DENNI* - Claudia ZIMMER : *procuration à Mme WAECHTER*
MM. Michel SCHWEIGHOEFFER - Pierre ROESSNER : *procuration à M. ROSENmann*

51/2025 - Attribution de subventions

Lors de sa séance du 27 octobre 2025, le conseil municipal a décidé de rejeter l'attribution des subventions pour les licences aux associations « Club de Badminton » et « Club de Tennis » au motif que la demande correspondrait aux licences pour l'année 2025/2026.

Par mail du 3 novembre 2025, le club de Badminton a précisé que la demande de subvention transmise en date du 5 juin 2025 correspondait bien à la saison 2024/2025.

Par mail du 19 novembre 2025, le club de Tennis a précisé que la demande de subvention transmise en date du 22 août 2025 correspondait bien à la saison 2024/2025.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les demandes de subvention présentées par diverses associations ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 09 décembre 2021 fixant les critères d'attributions des subventions communales ;
Vu le crédit de 32 000.- € inscrit au budget primitif 2025 voté le 04 avril 2025 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'attribuer les subventions pour les licences 2024/2025 aux associations suivantes

Accusé de réception en préfecture
067-216702910-20251211-51_2025DE
Date de réception préfecture : 18/12/2025

• Club de Badminton

1020.- €

• Club de Tennis

1260.- €

Les dépenses seront imputées à l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé ».

POUR EXTRAIT CONFORME
Mertzwiller, le 12 décembre 2025

La secrétaire de séance,

La 1^{ère} Adjointe au Maire,

Martine WALTER

Valérie DENNI

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Mertzwiller, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."

Accusé de réception en préfecture
067-216702910-20251211-51_2025-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Commune de Mertzwiller



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 décembre 2025

Sous la Présidence de Mme Valérie DENNI, 1^{ère} Adjointe au Maire

Date de convocation : 4 décembre 2025

Nombre des conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 17
Quorum : 9

Accusé de réception en préfecture
067-216702910-20251211-52_2025DE
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

Conseillers présents : 10
Conseillers absents : 7
Procurations : 4

Présents :

Mme Valérie DENNI - Adjointe
Mmes Maryline DE CARVALHO - Véronique TONI - Armelle WAECHTER - Martine WALTER
MM. René GRAF - Alain GUNKEL - Stéphane LE RAY - Rémy ROSENmann - Daniel SCHALBER

Absents/Excusés :

Mmes Emilie KETTERER - Dominique KERN : *procuration Mme WALTER* - Annick SANDEL -
Sylvia ANDLAUER : *procuration Mme DENNI* - Claudia ZIMMER : *procuration à Mme WAECHTER*
MM. Michel SCHWEIGHOEFFER - Pierre ROESSNER : *procuration à M. ROSENmann*

52/2025 - Travaux en régie : approbation de l'état récapitulatif des travaux

Les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même. Ces travaux sont réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète.

Les dépenses afférentes à l'acquisition de ce matériel dans le cadre de travaux effectués en régie par les agents communaux et ayant contribué à l'accroissement et au maintien du patrimoine communal peuvent être transférées en section d'investissement.

Le tableau récapitulatif ci-après fait apparaître au titre de l'exercice 2025, des dépenses d'un montant de 89524.22 € pour l'ensemble des bâtiments communaux et opérations d'aménagement.

Travaux pour "balançoire"

Objet	Montant TTC
Fournitures, matériels	824.32 €
Locations	/
Charges de personnel	2705,00 €
TOTAL	35294,32 €

Accusé de réception en préfecture
067-216702910-20251211-52_2025DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Travaux pour “bibliothèque”

Objet	Montant TTC
Fournitures, matériels	4128.14 €
Locations	/
Charges de personnel	6499.20 €
TOTAL	10627.34 €

Travaux pour “carport”

Objet	Montant TTC
Fournitures, matériels	4250.23 €
Locations	1772.90 €
Charges de personnel	15848.00 €
TOTAL	21871.13 €

Travaux pour “mairie”

Objet	Montant TTC
Fournitures, matériels	6499.33 €
Locations	/
Charges de personnel	16436.80 €
TOTAL	22936.13 €

Travaux pour “sécurité”

Objet	Montant TTC
Fournitures, matériels	10089.80 €
Locations	4880.10 €
Charges de personnel	15590.40 €
TOTAL	30560.30 €

TOTAL POUR L'ENSEMBLE DES TRAVAUX

Objet	Montant TTC
Fournitures, matériels	25791.82 €
Locations	6653.00 €
Charges de personnel	57079.40 €
TOTAL	89524.22 €

Toutefois, des opérations comptables seront nécessaires. Ainsi, une recette d'un montant de 89524.22 € sera constatée en fonctionnement à l'article 722 « travaux en régie » et des dépenses d'un même montant seront constatées en section d'investissement au chapitre 21 « immobilisations ».

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

D'approuver et valider l'état récapitulatif des travaux effectués en régie au cours de l'exercice 2025 arrêté à la somme de 89524.22 €.

POUR EXTRAIT CONFORME
Mertzwiller, le 12 décembre 2025

La secrétaire de séance,

Martine WALTER

La 1^{ère} Adjointe au Maire,

Valérie DENNI

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Mertzwiller, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."

Accusé de réception en préfecture
067-216702910-20251211-52_2025-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Commune de Mertzwiller



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 décembre 2025

Sous la Présidence de Mme Valérie DENNI, 1^{ère} Adjointe au Maire

Date de convocation : 4 décembre 2025

Nombre des conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 17
Quorum : 9

Accusé de réception en préfecture
067-216702910-20251211-53_2025DE
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

Conseillers présents : 10
Conseillers absents : 7
Procurations : 4

Présents :

Mme Valérie DENNI - Adjointe
Mmes Maryline DE CARVALHO - Véronique TONI - Armelle WAECHTER - Martine WALTER
MM. René GRAF - Alain GUNKEL - Stéphane LE RAY - Rémy ROSENmann - Daniel SCHALBER

Absents/Excusés :

Mmes Emilie KETTERER - Dominique KERN : *procuration Mme WALTER* - Annick SANDEL -
Sylvia ANDLAUER : *procuration Mme DENNI* - Claudia ZIMMER : *procuration à Mme WAECHTER*
MM. Michel SCHWEIGHOEFFER - Pierre ROESSNER : *procuration à M. ROSENmann*

53/2025 - Décision modificative N°2 – budget principal 2025

1/ Frais d'études suivis de travaux

Par mail en date du 21 octobre, le service de gestion comptable de Haguenau informe que le compte immobilisations en cours 203 pour des « frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion » présente des écritures non mouvementées au moins depuis les 3 dernières exercices.

Il s'agit d'honoraires de frais d'études pour :

- Aménagement de la voirie du Louis Pasteur pour un montant de 7 680.- €
- Aménagement de la voirie Chemin des Rails pour un montant de 12 921.84 €
- Aménagements paysagers de la rue de Griesbach pour 1 656.- €

Soit un total de 22 257.84 €

Tant qu'on ne sait pas si les travaux liés à ces études auront lieu, ces dépenses relèvent du fonctionnement, car elles ne constituent pas encore un élément d'actif.

Le principe M57 impose que tous les coûts directement liés à la réalisation d'un investissement soient intégrés dans ses dépenses.

Ces études, ayant débouchées sur des travaux financés en section d'investissement :

Accusé de réception en préfecture
067-216702910-20251211-53_2025DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

- deviennent nécessaires à la réalisation de l'immobilisation,
- doivent être intégrées au coût total de l'actif (principe comptable de capitalisation des coûts directement attribuables) par un transfert du compte 203 sur le compte 2151 « réseaux de voirie » pour intégration du coût de l'immobilisation

2/ Intégration de travaux en régie

Les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même.

Divers achats et travaux pour des chantiers d'investissement ont été réalisés au courant de l'année 2025 par les agents communaux. Ces travaux en régie correspondent à des immobilisations comptabilisées pour leur coût de production en dépenses de fonctionnement (matériel acquis, matériel loué, frais de personnel...). Il ne s'agit pas de travaux d'entretien.

Les dépenses afférentes à l'acquisition de ce matériel dans le cadre de travaux effectués en régie par les agents communaux et ayant contribuées à l'accroissement et au maintien du patrimoine communal peuvent être transférées en section d'investissement. Les écritures d'ordres correspondront à une recette de fonctionnement à l'article 722 « produits des travaux en régie ». Cette recette vient neutraliser les charges de fonctionnement engagées pour la réalisation des travaux. Le montant des travaux est ensuite comptabilisé directement en dépense d'investissement au chapitre 21. Il s'agit d'une intégration d'un produit constaté en fonctionnement pour inscrire la contrepartie en investissement.

- Considérant que toutes ces opérations nécessitent un ajustement des crédits par décision modificative, il y a lieu de prévoir les crédits et approuver la décision suivante ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature comptable M57 applicable à la collectivité ;

Vu le budget primitif de l'exercice du 4 avril 2025 ;

Vu le principe comptable de capitalisation des charges directement attribuables à une immobilisation, imposant l'intégration des études dans le coût de l'investissement lorsqu'elles sont suivies de travaux ;

Considérant que plusieurs études inscrites au compte 203 ont conduit à la mise en œuvre de travaux d'investissement ;

Considérant qu'il convient, conformément à la M57, de procéder aux transferts nécessaires entre les chapitres 20 et 21 de la section d'investissement afin d'intégrer ces dépenses au coût des opérations concernées ;

Considérant que des travaux ont été réalisés en régie par les services techniques ;

Considérant qu'il convient, conformément aux règles comptables M57, d'enregistrer :

- d'une part le produit correspondant aux travaux en régie en recette de fonctionnement à l'article 722,
- d'autre part la valorisation de ces travaux en dépense d'investissement au chapitre 21 – Immobilisations ;

L'équilibre des 2 sections se fait par les chapitres 021 en investissement et 023 en fonctionnement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- **d'approuver les virements de crédits du budget principal conformément au tableau ci-dessous :**

Accusé de réception en préfecture
00000000000000000000000000000000
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

BUDGET PRINCIPAL		
imputation	Libellé_Compte	DM N°2
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	90 000.-
023	Virement à la section d'investissement	90 000.-
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	90 000.-
722/042	Produits des travaux en régie	90 000.-
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	112 300.-
2188/040	Autres immobilisations corporelles	22 000.-
2131/040	Bâtiments publics	68 000.-
2151/041	Réseaux de voirie	22 300.-
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	112 300.-
021	Virement de la section d'investissement	90 000.-
2031/041	Frais d'études	22 300

- de charger le Maire, à défaut l'un de ses adjoints, de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi qu'au comptable public assignataire.

POUR EXTRAIT CONFORME
Mertzwiller, le 12 décembre 2025

La secrétaire de séance,

La 1^{ère} Adjointe au Maire,

Martine WALTER

Valérie DENNI

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Mertzwiller, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."

Commune de Mertzwiller



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 décembre 2025

Sous la Présidence de Mme Valérie DENNI, 1^{ère} Adjointe au Maire

Date de convocation : 4 décembre 2025

Nombre des conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 17
Quorum : 9

Accusé de réception en préfecture
067-216702910-20251211-54_2025DE
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

Conseillers présents : 10
Conseillers absents : 7
Procurations : 4

Présents :

Mme Valérie DENNI - Adjointe
Mmes Maryline DE CARVALHO - Véronique TONI - Armelle WAECHTER - Martine WALTER
MM. René GRAF - Alain GUNKEL - Stéphane LE RAY - Rémy ROSENmann - Daniel SCHALBER

Absents/Excusés :

Mmes Emilie KETTERER - Dominique KERN : *procuration Mme WALTER* - Annick SANDEL -
Sylvia ANDLAUER : *procuration Mme DENNI* - Claudia ZIMMER : *procuration à Mme WAECHTER*
MM. Michel SCHWEIGHOEFFER - Pierre ROESSNER : *procuration à M. ROSENmann*

54/2025 – Adhésion à la convention “risque santé” du CDG du Bas-Rhin 2026 - 2031

La commune participe à la complémentaire santé des agents depuis 1995.

Les dispositions relatives à la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ont été réformées par la loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 suivi d'un décret d'application qui a été pris le 8 novembre 2011. Depuis cette date, le Centre de Gestion propose aux collectivités d'adhérer aux conventions de participation après leur procédure de mise en concurrence.

La dernière convention conclue à compter du 1^{er} janvier 2019 prend fin le 31 décembre 2025. Le Centre de Gestion a lancé une procédure de consultation pour le renouvellement de la convention de participation pour le risque santé. A l'issue de cette consultation, le prestataire retenu par le Centre de Gestion au vu de l'offre proposée est MUTEST.

La convention de participation sera conclue à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une période de 6 ans soit jusqu'au 31 décembre 2031.

Le contrat propose 3 niveaux de garantie :

- Formule 1 : garanties de base
- Formule 2 : garanties renforcées
- Formule 3 : garanties supérieures

La nouvelle convention intègre deux surcomplémentaires :

Accusé de réception en préfecture
067-216702910-20251211-54_2025DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

- Une surcomplémentaire responsable « option renfort dentaire » qui offre de meilleurs remboursements sur un certain nombre de garanties en dentaire ;
- Une surcomplémentaire non responsable « dépassements d'honoraires non OPTAM » qui offre de meilleurs remboursements en matière de dépassements d'honoraires en cas de soins médicaux et paramédicaux ou d'hospitalisation.

Concernant la participation de la commune, il est proposé de maintenir la participation déjà versé depuis les conventions précédentes, à savoir :

Le montant mensuel forfaitaire de participation par agent est fixé à 40 €.

L'agent qui cotise en plus pour ses enfants à charge percevra une participation mensuelle supplémentaire de :

- + 15 € pour un enfant à charge
- + 30 € pour deux enfants à charge
- + 45 € pour trois enfants et plus à charge

Jusqu'alors facultative, la protection sociale complémentaire devient obligatoire pour la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2026, et plus précisément :

- ✓ L'employeur doit mettre en œuvre un dispositif pour le risque santé,
- ✓ L'employeur doit participer financièrement aux cotisations payées individuellement par les agents publics.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 novembre 2025 ;

VU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

1) **D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet du 1^{er} janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;

2) **D'ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé » ;

067-216702910-20251211-54-2025-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

3) **DE FIXER** le niveau de participation financière dans le respect du montant minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 :

Le montant forfaitaire de participation par agent sera de 40 € par mois.

La participation forfaitaire sera modulée comme suit :

Selon la composition familiale :

- **+ 15 €/ mois pour 1 enfant à charge**
- **+ 30 €/ mois pour 2 enfants à charge**
- **+ 45 €/ mois pour 3 enfants et plus**

4) **DE PRENDRE ACTE**

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la **masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.**

- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

5) **D'AUTORISER le Maire** à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout avenant en découlant.

POUR EXTRAIT CONFORME
Mertzwiller, le 12 décembre 2025

La secrétaire de séance,

La 1^{ère} Adjointe au Maire,

Martine WALTER

Valérie DENNI

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Mertzwiller, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."